

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

CONVOCATION : 08/09/2022

AFFICHAGE : 08/09/2022

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

L'an Deux Mil Vingt Deux , le Vingt-Deux Septembre, à 19 Heures 30 le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire,

Secrétaire de Séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : MM. DUBUISSON Thierry. DUBREUIL Jean-François. TAVERNIER Gilles. VADOT Gérald. DUBREUIL Camille. MINET Aurélien. Mmes OPERON Dominique. BESSIERE Stéphanie. Melle DUBUISSON Solène.

Excusés : Melle REVIRON Julie – Mr Pierre CHOLET

1/ Elimination d'ouvrages en bibliothèque et subvention:

Monsieur le Maire,

- **PROPOSE de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale.**
- **Mauvais état physique (la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,**
- **Nombre d'exemplaire trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est etc...) ou, à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.**

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous la forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

DE CHARGER Monsieur le Responsable de la Bibliothèque en poste de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

ADOpte à l'unanimité.

EXPOSE au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre d'acquisition de romans pour adultes a été validée et qu'une somme de 671 € va nous être allouée.

2 /ARRETE DES COMPTES AU 8 SEPTEMBRE 2022 :

Le Conseil Municipal,

-ENTEND la présentation des comptes arrêtés au 8 septembre et n'émet pas d'observations particulières quant à ceux-ci.

3/ PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Le Conseil Municipal est informé que d'une part la liquidation des taxes d'urbanisme est transférée de la DDT (Direction Départementale des Territoires) à la Direction Générale des Finances Publiques pour les demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 et que d'autre part, il y a lieu de prévoir un reversement du produit de la taxe d'aménagement communale en direction de son EPCI (Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD) du moment que cet établissement supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune. Les compétences eaux pluviales et assainissement étant transférées à la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD, il conviendra de mettre en place des délibérations concordantes entre les deux collectivités et ce avant le 31 décembre 2022. Une réflexion devra donc être lancée dans les toutes prochaines semaines.

4/ RETRAIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR DE L'AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE :

Le Conseil Municipal est informé que suite au retrait du Conseil Départemental du GIP, une hausse des cotisations de la commune pour 2023 va intervenir. Il est rappelé au conseil que la commune se sert des services du GIP dans le cadre de la dématérialisation des budgets, des délibérations, arrêtés municipaux et qu'elle dispose d'une plate-forme de dépôt dans le cadre de la procédure des marchés publics. A l'heure actuelle, la commune ayant une population de moins de 500 habitants, le service était gratuit. La cotisation serait estimée pour 2023 à 578 €. Le département quant à lui travaille à la mise en œuvre d'une offre adaptée aux besoins des communes mais qui ne sera pas disponible en 2023. Par courrier du 13 Septembre dernier, le Département promet une prise en charge du surcoût à la charge des communes pour l'année 2023, année de transition. Le conseil ne peut que regretter cet état de fait avec un service qui fonctionnait bien depuis de nombreuses années souhaitant que ce qui sera mis en place à l'avenir soit aussi pertinent et adapté aux besoins de notre commune.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND** que le remplacement de l'ATSEM à l'école est effectué pour un congés maladie qui doit s'étendre du 23 septembre au 6 Novembre prochain. Recrutement et contrat par SUPPLAY INTERIM à BEAUNE.
- **ENTEND** qu'un recrutement d'un nouvel agent technique va avoir lieu dans les toutes prochaines semaines en commun avec la commune de TAILLY. De nombreux CV ont été reçus en mairie. Le partage du temps de travail de celui-ci étant le suivant : CORCELLES LES ARTS : 21/35 ème et TAILLY 14/35 ème.
- **ENTEND** le compte rendu suite au passage des services du Conseil Régional dans le cadre de la réalisation du verger conservatoire. Ce projet ayant été subventionné par la Région dans le cadre des projets « Bocage et paysages ». La commune est félicitée pour la mise en place de ce projet. Cependant quelques ajustements restent à faire, remplacer quelques arbres morts et protéger par des manchons grillagés quelques plants plus jeunes et fragiles ce qui sera réalisé très prochainement.
- **FAIT** le point sur la rentrée à l'école qui s'est bien déroulée.
- **TRAITE** les questions diverses.

